

ANNEXE II

FIXANT LES CONDITIONS D'AUTORISATION DE LA PÊCHE A LA CARPE DE NUIT DANS CERTAINES PARTIES DE COURS D'EAU OU DE PLAN D'EAU

La pêche de la carpe de nuit est autorisée dans le département de la Vienne, exclusivement sur les parties de cours d'eau ou plans d'eau figurant dans les trois tableaux ci-après, sous réserve du respect de la réglementation générale et des conditions suivantes :

- La réglementation de la pêche de la carpe de nuit s'applique de la ½ heure suivant le coucher du soleil à la ½ heure précédant le lever du soleil ;
- Tout poisson capturé y compris la carpe, devra être immédiatement remis à l'eau ;
- Esches animales interdites ;
- Durant les enduros carpes et les concours de pêche, inscrits au calendrier des compétitions validées par la fédération de pêche, les carpes pourront être provisoirement conservées dans l'attente du passage des commissaires. Les poissons seront relâchés immédiatement après mesure et/ou pesée effectuée par ces mêmes commissaires ;
- Seule l'utilisation de l'hameçon simple est autorisée ;
- Des panneaux de signalisation délimiteront les parcours retenus.

TABLEAU 1 : PARCOURS DE PÊCHE A LA CARPE DE NUIT : COURS D'EAUX NON DOMANIAUX

TABLEAU 2 : PARCOURS DE PÊCHE A LA CARPE DE NUIT DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

TABLEAU 3 : LISTE DES PLANS D'EAU OU LA PÊCHE A LA CARPE DE NUIT ET SON MAINTIEN EN CAPTIVITÉ SONT AUTORISÉS UNIQUEMENT LE TEMPS D'UNE COMPÉTITION

TABLEAU 1 : PARCOURS DE PÊCHE A LA CARPE DE NUIT : COURS D'EAUX NON DOMANIAUX

AAPPMA	COMMUNE	SECTEUR	RIVIÈRE	RIVE	LONGUEUR	LIMITE AVAL	LIMITE AMONT
AVAILLES-LIMOUZINE	AVAILLES LIMOUZINE	Le Bois des Naux	La Vienne	Droite	762 m	Aval de la parcelle H1.72	Amont de la parcelle H145
CHARROUX	CHARROUX	Pré de Scion	La Charente	Droite	350 m	aval parcelle G 404	amont parcelle G 493
CHAUVIGNY	CHAUVIGNY	Le bourg	La Vienne	Droite	225 m	rue de l'abreuvoir – parcelles BH 116-127	pont de chemin de fer
	CHAUVIGNY	moulin des dames – RD 749 Parcelles G 895 – G 569 et G 628	La Vienne	Droite	193 m	parcelle G 1227	parcelle G 629
FDAAPPMA	BONNEUIL-MATOURS	Les terres du vieux Bellefonds – RD 749 Parcelles AS N°258, 257, 256, 255 et 241	La Vienne	Droite	400 m	aval parcelle AS 241	amont parcelle AS 258
	BONNEUIL-MATOURS	Etang Du Vieux Bellefonds			5,4 ha	Pêche de nuit autorisée sur le parcours balisé de l'étang.	
MONTMORILLON	MONTMORILLON	Les Illetes	La Gartempe	Gauche	400m	Aval de la parcelle H4.689 pont de la Rocade	Amont des bâtiments situés sur la parcelle H4.700.
	SAULGE	La Grande Vigne - La Bringuetterie	La Gartempe	Droite et Gauche	168 m	parcelles privées	Viaduc (chemin de fer) – Parcelles AD 120 - 121 – 122
PERSAC	LUSSAC-LES-CHÂTEAUX	Mauvillant	La Vienne	Droite	270 m	confluence ruisseau "Les Aubières"	amont de la parcelle AL 694
POITIERS	SAINT-BENOIT	Passelourdain	Le Clain	Gauche	1000 m	Aval de la parcelle AT 779	Amont de la parcelle AT 165
	ITEUIL	Aigne	Le Clain	Gauche	800m	aval ,parcelle AI 23 fossé	amont parcelle E 444
	POITIERS	La Grange des Prés	Le Clain	Gauche	450 m	aval de la parcelle AE 732	amont de la parcelle AE 712
	POITIERS	Les Prés Hermès	Le Clain	Droite	1040 m	aval de la parcelle EV 360 – exclusion parcelle 359 close	pont SNCF amont de la parcelle EV 36
	POITIERS	Les prés Richard ou hôpital des champs	Le Clain	Droite	900 m	parcelle AV 6 début du bras de la Doue	parcelle AW 111 – Parc avec clôture en bois.

TABLEAU 2 : PARCOURS DE PÊCHE A LA CARPE DE NUIT DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

AAPPMA	COMMUNE	RIVIÈRE	LOT	RIVE	LONGUEUR	LIMITE AVAL	LIMITE AMONT
CHATELLERAULT	CHATELLERAULT CENON sur VIENNE AVAILLES EN CHATELLERAULT VOUNEUIL-SUR- VIENNE	La Vienne Amont	A1 – A2 A3 - A4	Droite et Gauche	7 000 m	limite des étangs de Nonnes	Pont de Cenon ancien port de Chitré
	CHATELLERAULT ANTRAN INGRANDES-VAUX DANGE SAINT ROMAIN LES ORMES	La Vienne Aval	A6 à A16	Droite et Gauche	24 777 m	150m à l'amont de la confluence de la Creuse	Parement aval du pont Henri IV
LA ROCHE-POSAY	LA ROCHE POSAY LESIGNY sur CREUSE	Creuse	B1 et B2	Droite et Gauche	11 690 m	face amont du pont de Lésigny	confluence de la Gartempe avec la Creuse
LOUDUN	PAS DE JEU SAINT LAON	Canal De La Dive Du Nord	1	Droite et Gauche	1 500 m	Pelle de Lucinge	Pont de Pas de Jeu D759

**TABLEAU 3 : LISTE DES PLANS D'EAU OU LA PÊCHE A LA CARPE DE NUIT
ET SON MAINTIEN EN CAPTIVITÉ
SONT AUTORISES UNIQUEMENT LE TEMPS D'UNE COMPÉTITION**

AAPPMA	COMMUNE	PLANS D'EAU	SURFACE
CHATELLERAULT	CHATELLERAULT	Nonnes	3,5 Ha
COUHE	VALENCE EN POITOU (VAUX)	Etang Communal	0,65 Ha
	VALENCE EN POITOU (PAYRE)	Etang Du Breuil	8 Ha
FDAAPPMA	BOIVRE-LA-VALLEE	Chapelle-Montreuil	1,5 Ha
	AYRON	Fleix	14 Ha
	MASSOGNES	Mercure	1 Ha
	LA PUYE	Le Grand Etang	10 Ha
GENCAY	GENCAY	Verneuil	2,5 Ha
LOUDUN	LOUDUN	Beausoleil	1,5 Ha
POITIERS	BOIVRE-LA-VALLEE	Montreuil-Bonnin	1 Ha
	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	Etang Communal	1 Ha
	POITIERS	La Folie	2,2 Ha
VIVONNE	CHATEAU-LARCHER	Etang Communal	2,2 Ha

Annexe III Parcours Loisirs Truites 2022

AAPPMA	RIVIERE	CAT.	LONGEUR (m)	COMMUNE	DEFINITION DU SECTEUR	
					LIMITE AMONT PAR PARCOURS	LIMITE AVAL PAR PARCOURS
St MACOUX	LA CHARENTE	2	100	Voulême	Pour tous les bras : Confluence des 2 bras à l'amont de la chaussée du Moulin de roche sous Nieuil	Confluence des 2 bras à l'aval de la chaussée du Moulin de roche sous Nieuil
	LA CHARENTE	2	400	Voulême	Pour tous les bras : barrage du moulin du Roc	Confluence des 2 bras en face de "Chez Blondin"
CHARROUX	LA CHARENTE	2	850	Charroux	Bout du pré de l'Aiguille (Ancien champ de course)	Limite aval du parc de Chantegrolle
	LA CHARENTE	2	700	Asnois	En face Mont Laurier	Vieille passerelle à l'aval de l'air de loisir
CIVRAY	LA CHARENTE	2	2200	Civray	Seuil de l'entrée du bras de décharge de La Blanchisserie + bras de décharge aménagé du moulin de Roche	Pont des barres dans Civray (Rue des barres)
	LA CHARENTE	2	1750	Savigné	Par la D148, lieu-dit Les Grottes du Chaffaud	Par la D148, lieu-dit Bellevue
COUHE	DIVE DE COUHE	2	1000	Chatillon	Barrage de la Mairie de Chatillon	Barrage de Paplais
CHATEAU GARNIER	LE CLAIN	2	1800	Château Garnier	Lieudit "La Pigerie"	Lieu-dit « Les Minières »
GENCAY	LA CLOUERE	2	1400	Usson	Gué d'Artron	Pont d'Usson-du-Poitou (D727)
	LA CLOUERE	2	1100	Brion	Pont de Brion (D102)	Moulin de Contais
LUSIGNAN	LA VONNE	2	400	Lusignan	Barrage sous la plage	Barrage à clapet camping aval Vauchiron
	LA VONNE	2	400	Lusignan	Limite parcours tir à l'arc	Pont dit de Bel-Air ou Vieux pont (parcelle AL46)
VIVONNE	LE CLAIN	2	545	Vivonne	Parking de la piscine municipale	Bras principale : embouchure avec la Vonne. Bras secondaire : fin du parking canoé kayak.
	LA CLOUERE	2	435	Marnay	Intersection des deux bras, 220m à l'amont du pont de la D144	215m en aval du pont de la D144, en face de « Pied Follet»
POITIERIS	L'AUXANCE	1	4500	Migné-Auxances	Canal de Migné (Moulin Carton)	Grand Pont (Pont SNCF)
	LA BOIVRE	1	5000	Vouneuil s/ Biard	Pont de Vouneuil s/ Biard (D87)	Petit pont de pierre de la Casette
GOUEX	LA MORTAGNE	1	1000	Gouex	Les ponts de Bouzante (RD31)	Pont de Monjoin par la D727
PERSAC	LA PETITE BLOURDE	1	2500	Persac	Pont de la R.D12 direction Moulismes	aval du pont du plan d'eau communal (face au calvaire)
	LES AUBIERES	1	3000	Lussac les Châteaux	Pont des Ors (chemin des carrières)	Pont de la route du camping de Mauvillant
CHAUVIGNY	LA MORTAGNE	1	5000	Mazerolles Civaux	Ponts de Petiaux	Chemin du Pontereau
	DIVE DE MORTHEMER	1	6500	Valdivienne	Pont de chemin de fer (par l'ancienne gare de L'Hommaizé)	Pont de Chabanne commune de Salle en Toulon D114c
	L'OZON	2	8300	Bonneuil Matours/ Archigny	Parment aval du Pont de la D2e lieudit "moulin de Vaux"	Aval du Gué de Noillé

Annexe III Parcours Loisirs Truites 2022

AAPPMA	RIVIERE	CAT.	LONGEUR (m)	COMMUNE	DEFINITION DU SECTEUR	
					LIMITE AMONT PAR PARCOURS	LIMITE AVAL PAR PARCOURS
CHATELLERAULT	L'ENVIGNE	2	6000	Lencloître	250m en amont du pont de la route du Rognon au Jacquelin	A la hauteur des Clapiers (rive droite) et de la Garenne Gironde (rive gauche)
	L'OZON	2	7500	Monthoiron	D. 15 Route de Monthoiron à Vouneuil s/Vienne	Amont du seuil avec passe à poissons à l'aval des ponts du moulin de Mazeray
MONTMORILLON	L'ALLOCHON	1	1500	Montmorillon	Route de Bourg Archambault-D117	Camping de l'Allochon
	LA GARTEMPE	2	340	Montmorillon	Seuil des prés de Limoges	Station de Pompage
St SAVIN	LE SALLERON	2	1000	Béthines	Moulin Brulé (pont de bois)	Pont de pierre (gué)
	LE SALLERON	2	1200	Béthines	Saint Maixent	Moulin de Boissec
VICQ SUR GARTEMPE	LE RIS	1	1150	Vicq sur Gartempe	La Chataigneraie (les Mourandes)	D5: pont de Chantegros
UNION CREUSE GARTEMPE	LA LUIRE	2	6000	Coussay les Bois	Pont lieu-dit Les Dionnets	Pont lieu-dit la Boutelaye
	LA PLATE	1	1600	Coussay les Bois	Stade de Coussay les Bois	Confluence avec la Luire
LOUDUN	CANAL DE LA DIVE	2	2000	Curçay	Pelle de Veillard	Pelle de Charrièreau lieu-dit "Celles"
	LA PETITE MAINE	2	800	Morton	Stade de Morton	Pelle de Grand-Bien-Lui-Vient
MONCONTOUR	DIVE DU NORD bras du sud	1	4000	Moncontour	1-bras du sud: à partir de la pointe de l'Aiguille	Pour les 3 bras: déviation de Moncontour-D165
	DIVE DU NORD bras du centre	1			2-bras du centre: à partir de la pelle du Four	
	DIVE DU NORD bras du nord	1			3-bras du nord: à partir de la confluence Dive du nord / Prepson	
	PREPSON	1	1200	St Jean de Sauves	Confluence Prepson/Fossé de la Tourangelle à l'amont du pont de Favard	Barrage du Chataillon à l'aval du pont de Favard